# 4.OQTF

!!!
Le recours administratif ne suspend pas le délai

## OQTF

- SUR DEMANDE DE TS : REFUS DE TS +OQTF
- SANS DDE DE TS : OQTF SECHE = SANS REFUS TS (après arrestation)

### Délai de départ De 30 JOURS

INTRODUIRE LE RECOURS DANS LE DELAI DE 30 JOURS

### Délai de départ = Sans délai

INTRODUIRE LE RECOURS DS LES 48H

(HEURE A HEURE)

Placement en CRA Fraude, demandes multiples, travail dissimulé…

| Demande d'aide juridictionnelle | Recours TA | Instruction |
|---|---|---|
| Le dépôt d'une demande d'AJ dans les 30 jours suspend le délai de recours<br><br>!!! Déposer la demande d'AJ avant tout recours au fond sinon pas d'AJ possible<br><br>!!! Le délai de recours reprend à la date de la décision + 2 mois | - Avocat conseillé<br>- Pas de recours succinct (risque d'ordonnance de rejet)<br>- Pas d'annonce de mémoire complémentaire<br>- Joindre la décision contestée<br>- Toujours soulever un moyen de légalité externe (forme : pas de délégation de signature) et interne (fond : violation de la loi) | - Audience dans le délai de 3 mois<br>- clôture 3 jours francs avant sauf ordonnance de clôture préalable<br>- procédure écrite : impossibilité de soulever de nouveaux moyens à la barre, possibilité de ne pas plaider<br>- jugement un mois après environ par courrier |
| Le dépôt d'une demande d'AJ ne suspend pas le délai de recours<br><br>!!! Demander l'admission provisoire à l'AJ dans le corps du recours (sinon plus possible après) | - Possibilité de recours succinct<br>- Demander l'AJ provisoire<br>- Joindre la décision contestée<br>- Toujours soulever un moyen de légalité externe (forme : pas de délégation de signature) et interne (fond : violation de la loi)<br>- Possibilité de déposer par fax | CRA + ASSIGNATION A RESIDENCE = audiencé dans les 72 H<br><br>HORS CRA<br><br>= audiencé dans les 3 mois |

Frédérique CHARTIER - AVOCAT